SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S.P.M.I.

Société par Actions Simplifiée au capital de 189 440 EUROS
Siège social : 31/33, rue Saint Ambroise – 75011 PARIS
RCS PARIS B 950 025 155

Certifié Conforme

G.T.C. de Paris
I M R

07 AOUT 2007

N° DE DÉPOT 71732

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 JUIN 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT,

Le VINGT NEUF JUIN, à QUINZE Heures,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée S.P.M.I. au capital de 189 440 EUROS se sont réunis au siège social, en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président, par lettre recommandée AR adressée à chacun d'eux.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AZOULAY en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marcelle AZOULAY et Monsieur Jonathan AZOULAY, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Annabel BISMUTH, née AZOULAY, est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La SAS CHM, Commissaire aux Comptes est absente, excusée.

Le tout, conformément aux Statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité du capital social et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Président sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes, s'il y a lieu.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Copies des lettres adressées aux Actionnaires ainsi que les récépissés postaux des lettres envoyées recommandées ;
- La feuille de présence, revêtue de la signature des membres du Bureau ;
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés ;
- L'Inventaire, l'Actif et le Passif des comptes annuels (bilan, compte de résultat et Annexe) de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2006 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés commerciales être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de Gestion du Président et des Rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaires aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice 2006 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter le BENEFICE de 1.561.358,00 Euros de la manière suivante :

* DIVIDENDES (soit 60 € par action)	568 320,00 €
* Le reste au REPORT A NOUVEAU	993 038,00 €
	1 561 358,00 €

La totalité des dividendes distribués sont éligibles à l'abattement en vigueur, suivant la législation fiscale.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale constate, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividendes	Avoir Fiscal	Revenu Global
2003	500 000 €	250 000 €	750 000 €
2004	560 000 €	280 000 €	840 000 €
2005	568 320 €	Eligibles à l'abattement de 40%	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confirme les appointements pour l'exercice 2006 de Monsieur Pierre AZOULAY, Président, pour un montant de 155.187 Euros.

En outre, les frais de représentations, de déplacements et de missions, exposés dans l'exercice de ses fonctions lui ont été remboursés sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant en application des dispositions de l'Article L 225.129-6 du Code de Commerce, décide de ne pas procéder à une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Henri MELNIK, Commissaire aux comptes titulaire de la société, a démissionné de ses fonctions et qu'ainsi, conformément à l'Article L.225-228 du Code de Commerce, le Commissariat aux comptes de la société incombe désormais au Cabinet Henri MELNIK, Commissaire aux comptes suppléant qui devient de droit Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination d'un nouveau suppléant pour la durée restant à courir du mandat du nouveau titulaire.

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Arlette AYADI GOULANDEAU, 120 Rue de Courcelles – PARIS (75017) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la Séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

Monsieur Pierre AZOULAY **Madame Marcelle AZOULAY**

Monsieur Jonathan AZOULAY **Madame Annabel BISMUTH**